



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2023-57

OBJET : PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'IMAGES DE L'UTILISATION DU LOGO DIT «LA MASCOTTE»

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune est propriétaire de l'ensemble des droits relatifs à une image dit « La Mascotte »,

Considérant que l'association La Philatélique souhaite reproduire et diffuser cette image pour la création d'un timbre et de cartes postales, dans le cadre du dispositif «Timbre à moi» pour l'année 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession des droits d'images pour cette utilisation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec l'association La Philatélique sise Maison de la Vie Associative – Avenue du 8 mai 1945 – 13120 GARDANNE.

ARTICLE 2 : Les droits à l'image sont cédés à titre gracieux pour la création et la vente de 150 timbres et 150 cartes postales pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des actes, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

ARTICLE 4 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif

de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télerecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 09 mai 2023

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **11 MAI 2023**

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint